

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Capbreton

Sur proposition de la commission culture-communication -patrimoine

ARRÊTÉ

Le règlement intérieur de Médiathèque Municipale est ainsi fixé :

PRÉAMBULE

La Médiathèque Municipale en tant que service public est ouverte à tous, et a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la rencontre, l'échange intergénérationnel et au développement culturel en mettant des livres, disques, jeux, consoles de jeux, ordinateurs, et tout autre moyen approprié à la disposition du public.

La Médiathèque est placée sous la responsabilité de son chef de service, lui même soumis de plein droit :

- a) à l'autorité du maire,
- b) à celle de l'élu délégué à ce secteur
- c) à celle de la Direction Générale des Services
- d) à celle du responsable du pôle culture

ARTICLE 1 – Fonctionnement général de la médiathèque

Le responsable du service (ou son adjointe) prend en charge la gestion du matériel, l'utilisation des locaux, l'organisation et le contrôle des activités caractéristiques de l'établissement.

Il collabore avec les associations locales ou tout autre partenaire à vocation culturelle, après validation du maire.

Les dites associations, ou partenaires lors des manifestations organisées dans le cadre de l'établissement, ne sauraient, en aucun cas, se substituer à l'autorité du responsable de service.

En cas d'incident s'inscrivant dans le cadre de l'alinéa précédent, le responsable de service en référera, sans délai, à l'autorité territoriale.

Tout matériel acheté ou offert à la Médiathèque devient ipso facto propriété de l'établissement.

Dans le cas de mise au rebut des documents répertoriés, l'autorité territoriale en sera préalablement avertie.

Le personnel est à la disposition du public pour l'informer et le guider.

Tout mineur est sous la responsabilité de ses parents et pour les enfants de moins de 9 ans la présence d'un adulte ou d'un jeune adulte à partir de 15 ans est obligatoire.

L'accompagnement des parents à la lecture, à l'écoute de musique, aux jeux est souhaitable.

Les livres, périodiques, cd et jeux peuvent être consultés et utilisés sur place. Il peuvent également être empruntés, exception faite de ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière, et des périodiques (sauf anciens numéros).

Les tranches d'âge recommandées par les éditeurs des jeux vidéo proposés à la ludothèque doivent être impérativement respectées. Le temps pour les jeux électroniques est fixé à 30mn. Les jeux et manettes personnelles sont interdits.

En prêt les jeux sont fournis sans piles.

L'emprunt de bandes dessinées adultes n'est autorisé qu'à partir du lycée.

Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

ARTICLE 2 – Jours et heures d'ouverture

Horaires	Jours
10 H – 12 H	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi
14 H – 18 H 30	
10 H – 12 H 30	Samedi
14 H – 17 H 30	

ARTICLES 3 – Conditions de prêt

Tous documents ou jeux empruntés doivent être restitués en l'état.

Chaque prêt à domicile est accordé pour une durée de 3 semaines renouvelable (après accord)

-individuel bibliothèque (5 livres + 3 cd)

-collectivité

-abonnement avec carte Pass Culture (5 livres + 3 cd + 3 jeux)

-tarif réduit (5 livres + 3 cd + 3 jeux) pour étudiants, demandeur d'emploi, RSA)

-abonnement 1 vacanciers (3 livres + 2 CD + 1 jeu)

ARTICLES 4 – Modalités d'abonnement

La carte d'abonnement est personnelle et renouvelable annuellement ou hebdomadairement contre paiement d'une cotisation, déterminée par le conseil municipal.

Elle est accordée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, et entraîne la remise d'une carte d'abonné. Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé.

L'inscription est gratuite pour tous les jeunes de moins de 18 ans. Les résidents temporaires ont la possibilité de s'inscrire à la semaine.

L'achat de la carte « Pass Culture » donne droit à une réduction sur le prix d'abonnement, fixée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 – Espace multimédia

Un espace multimédia est mis à disposition des utilisateurs pour la réalisation de travaux de bureautique ou la consultation Internet. Les travaux de bureautique et l'accès internet sont gratuits. L'impression des documents est payante, en fonction du tarif voté en conseil municipal.

Le téléchargement illégal de documents écrits, sonores ou vidéo est strictement interdit.

L'accès aux ordinateurs pour les enfants non accompagnés est autorisé à partir de 12 ans.

ARTICLE 6 – Sanctions et pénalités

L'abonné est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne l'obligation pour l'abonné de remplacer ce document (valeur d'acquisition).

L'emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans le délai fixé reçoit un courrier de rappel.

En cas de non restitution, les documents sont réclamés par toutes voies de droit.

ARTICLE 7 – Recommandations et dispositions particulières

Les lecteurs sont tenus de prendre soin des documents et des espaces mis à leur disposition et de ne pas troubler l'ordre intérieur de l'établissement.

La salle d'exposition à l'étage peut accueillir 19 personnes sédentaires maximum.

La salle ludothèque peut accueillir 25 personnes assises et 50 personnes debouts maximum.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées au sein de l'établissement. Sauf dans le cas de manifestations organisées par la mairie.

La reproduction de documents écrits peut être obtenue à condition qu'elle soit strictement à usage personnel, notamment pour les documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public.

Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens d'aveugle et mal voyant.

Tenue correcte exigée.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Toute prise de photos ou vidéos est soumise à l'acceptation préalable de l'équipe de la médiathèque, et aux textes de lois en vigueur.

ARTICLE 8 -

Toute personne fréquentant la Médiathèque est considérée comme ayant adhéré au présent règlement intérieur.

Toute infraction grave ou négligence répétée peut entraîner l'exclusion de la médiathèque.

ARTICLE 9 -

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire respecter le règlement dont 3 exemplaires seront affichés en permanence dans l'établissement.

ARTICLE 10 -

Le présent règlement sera transmis à la Sous-Préfecture de Dax.

